

LA FORÊT DANS LA PLANIFICATION TERRITORIALE

*Pour mieux prendre en compte dans les SCoT
les différentes fonctions assurées par la forêt*



Entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) porté par chaque région et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) portés par les communautés, les SCoT sont les outils de la planification territoriale. La loi Elan et l'ordonnance 202-744 du 17 juin 2020 modernisent les SCoT. Trois grands thèmes complémentaires relatifs au développement économique, au logement et à la transition écologique remplacent les onze précédemment imposés dans le document d'orientations et d'objectifs pour redonner au SCoT sa vocation stratégique.

Un territoire se compose de différentes espaces : urbains, ruraux, forestiers, agricoles, naturels... De nombreux SCoT considèrent la forêt comme un élément du patrimoine naturel et lui affectent dans leurs orientations, des mesures de protection environnementale.

La forêt contribue également à l'économie nationale (la filière forêt-bois représente 378 000 emplois, 60 000 entreprises, un chiffre d'affaire annuel de 53 milliards d'euros et une valeur ajoutée de 25 milliards d'euros). Loin du postulat que la forêt est avant tout un espace naturel, celle que nous observons résulte bien souvent d'une gestion multifonctionnelle et durable dont la planification des travaux et des récoltes aboutit à la production d'une ressource renouvelable, le bois, qui est récolté et valorisé dans les territoires.

Même si les orientations des SCoT perturbent rarement la gestion des forêts, elles sont parfois contradictoires avec l'ensemble de ses vocations. Pour aller plus loin, il semble nécessaire d'intégrer les vocations économiques, sociales et environnementale de la forêt dans la transformation des territoires vers une économie dé-carbonée. Une meilleure prise en compte mutuelle de la problématique forestière dans les SCoT semble nécessaire dans une logique de cohérence des politiques publiques.

Ce document met en perspective les différents rôles que la forêt est susceptible de jouer dans les projets d'aménagement stratégiques des SCoT pour répondre aux grands thèmes fixés par l'État. Il est issu d'une journée d'échange entre la Fédération nationale des SCoT et les partenaires de RENFORT. Sans apporter des réponses totalement abouties, il met en avant la nécessité de décloisonner les réflexions forêt-bois dans les services en charge de l'urbanisme et de la forêt de l'administration déconcentrée de l'Etat (DRAAF, DREAL, DDT) et des chambres d'agriculture et de renforcer un travail en réseau entre les services de l'Etat, la Fédération nationale des SCoT, la Fédération nationale des Communes forestières et l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture.





UN TERRITOIRE SE COMPOSE DE DIFFÉRENTS ESPACES

- **L'espace urbain** (ville, agglomération, villages) et sa **trame urbaine** (autoroutes, routes, piste cyclables, voies ferrées, canaux)
- **L'espace rural** avec son **espace forestier**, son **espace agricole** et son **espace naturel** (lac, étang, rivière, marais, prairie humide...)

Suivant le point où le regard de chacun porte, l'addition de ces espaces forme le paysage.

Au travers de deux événements destinés aux territoires SCoT :

- *Un webinaire sur le thème de « SCoT et forêt » organisé le 11 mai 2021 avec le soutien technique du Centre national de la fonction publique territoriale*
- *Une journée « SCoT et forêt » tenue le 26 octobre 2021 à Paris et en visioconférence*



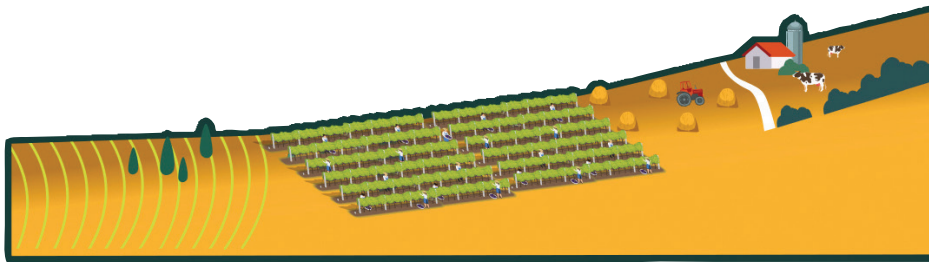
● **L'espace urbain** est l'ensemble, d'un seul tenant, de plusieurs aires urbaines et des communes multi-polarisées qui s'y rattachent. Dans l'espace urbain multipolaire, les aires urbaines sont soit contiguës, soit reliées entre elles par des communes multi-polarisées. Cet espace forme un ensemble connexe. Un espace urbain composé d'une seule aire urbaine est dit mono-polaire. La France compte actuellement 96 espaces urbains (Source : INSEE).



● **L'espace rural**, regroupe l'ensemble des petites unités urbaines et communes rurales n'appartenant pas à l'espace urbain. Cet espace très vaste, représente 70 % de la superficie totale et les deux tiers des communes de la France métropolitaine. Cette définition n'est plus en vigueur dans le nouveau zonage en aires urbaines (octobre 2011) (Source : INSEE).



● **L'espace forestier** : la forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité in situ un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10 % au moment de l'inventaire. Elle n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine (Source : Inventaire forestier national).



● **L'espace agricole** : l'activité agricole correspond à l'exploitation des ressources naturelles en vue de la production des divers produits de la culture et de l'élevage (Source : INSEE).



● **Le paysage** : « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations (Source : Convention européenne du paysage – Article 1).

LES DIFFÉRENTES FONCTIONS ASSURÉES PAR LA FORÊT

Une fonction environnementale

- Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable
- Puit de carbone dans les arbres et les sols forestiers
- Amélioration de la qualité de l'air
- Production de ressources renouvelables
- Climatiseur naturel régulant la température été comme hiver

Une fonction de protection

- Protection de la ressource en eau
- Protection des sols
- Protection contre les glissements de terrain, les avalanches

Une fonction sociale

- Activités récréatives, sportives et de loisirs
- Activités pédagogiques
- Activités touristiques
- Activités culturelles

Une fonction économique

- Production de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois énergie
- Production de champignons, de fruits...
- Production d'aménités positives se répercutant sur le territoire

● La forêt participe au développement du territoire en ayant une incidence sur :

- Les activités de gestion et de récolte des arbres
- Les activités de transport du bois de la forêt aux lieux de transformation
- Les activités de transformation du bois (valorisations en chaîne : les sciages de bois massif puis les produits techniques de construction, les produits isolants, les meubles...)
- Les activités de construction

● La forêt est un levier pour :

- L'emploi et l'économie territoriale
- La lutte contre le réchauffement climatique et la régulation du carbone (séquestration, stockage et substitution)
- Sous conditions d'exception, la production d'énergies renouvelables (implantation de fermes éoliennes ou photovoltaïque)



LA PLACE DE LA FORÊT DANS LA PLANIFICATION TERRITORIALE

POUR BIEN INTÉGRER LA FORÊT ET LE BOIS DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

- Croiser les besoins de l'espace urbanisé (pour son fonctionnement, son développement, ses investissements) avec les ressources forestières endogènes afin d'atteindre la part optimum d'autonomie énergétique et en matériaux.
- Faire de la forêt une ressource territoriale gérée de façon durable et multifonctionnelle qui génère des circuits économiques courts et de proximité entre les forêts et les différents usages du bois, en stimulant les fonctions de puits de carbone des forêts.
- Par la promotion du bois dans la construction, contribuer à la lutte contre le changement climatique en stockant du carbone.
- Tendre vers une autonomie énergétique du territoire en stimulant la filière bois énergie locale et en maîtrisant les consommations énergétiques (améliorer l'isolation des bâtiments tant pour le chauffage que pour le confort d'été - améliorer l'efficacité énergétique des équipements de chauffages au bois).
- Veiller, en agissant sur l'efficacité énergétique des équipements de chauffages au bois, à ce que l'utilisation du bois énergie ne dégrade pas la qualité de l'air que la forêt améliore.

QUELS ACTEURS POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA FORÊT ET DU BOIS DANS LES SCOT ?

Le territoire SCoT	Il élabore ou révisé son SCoT. Il mobilise les personnes publiques associées. Ensuite, le SCoT approuvé se décline en urbanisme opérationnel dans les PLUi de son périmètre.
La Fédération nationale des SCoT	Sur les 447 structures SCoT, 320 adhèrent à la Fédération nationale des SCoT. Pour ses adhérents, elle assure trois rôles : <ul style="list-style-type: none"> ● Une fonction d'échanges et de formation ● Une fonction de représentation du « monde des SCoT » ● Une fonction de réflexion et de prospective
Les chambres d'agriculture (CA)	En tant que personnes publiques associées (PPA) au SCoT, elles peuvent contribuer à enrichir le volet forestier, au besoin en s'appuyant sur les organisations de la filière. Lorsqu'elles sont prestataires de service pour des SCoT (diagnostic), elles peuvent enrichir le volet forestier au besoin en associant les organisations de la filière.
Les Communes forestières (CoFor)	Pour toute élaboration ou révision de SCoT, elles demandent à être inscrites dans la liste des personnes publiques associées afin de leur éviter de mettre en place des systèmes de veille sur les annonces d'élaboration ou de révision de SCoT. Elles souhaitent que le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientations et d'objectifs des SCoT dans les territoires forestiers, prennent en compte la forêt au même titre que l'agriculture.
L'Etat	Il accompagne les démarches SCoT en produisant des porteurs à connaissance et des notes d'enjeux tout au long de leur élaboration en s'appuyant sur son réseau déconcentré (DRAFF, DREAL et DDT). Pour enrichir la contribution de la forêt aux SCoT, le réseau RENFORT propose des réunions d'échange sur la forêt et le bois avec les services déconcentrés de l'Etat (réseau urbanisme des DREAL et des DDT - Réseau forêt des DRAAF et des DDT).
FIBOIS	Chaque interprofession régionale FIBOIS peut porter les réflexions sur les données forestières disponibles pour enrichir le diagnostic forestier des SCoT et travailler à leur intégration dans les bases régionales gérées par l'Etat et la Région pour les enrichir dans les domaines de la forêt et du bois.

CONCLUSION

Face au réchauffement climatique et aux nécessaires adaptations de nos modes de vie, la forêt et le bois font partie des solutions en apportant des réponses concrètes aux défis qui sont devant nous. Mais pour jouer pleinement leur rôle, il faudra sacraliser le principe d'une gestion multifonctionnelle et durable au risque d'une spécialisation par fonction qui réduirait le champ des possibles. Pour aboutir à une connaissance élargie des apports de la forêt et du bois dans le développement des territoires, la première étape sera d'engager des démarches d'acculturation des réseaux en charge de la planification territoriale.

Par cette acculturation, la forêt et le bois seront plus facilement intégrés dans les trois grands thèmes relatifs au développement économique, au logement et à la transition écologique qui structurent la stratégie d'un SCoT.



CONTACTS

Fédération nationale des SCoT ✉ cécile.gondard@fedescot.org - ☎ 01 40 41 84 10

Fédération nationale des Communes forestières

✉ federation@communesforestieres.org - ☎ 01 45 67 47 98

**Assemblée permanente des Chambres d'agriculture
Service « Territoires, alimentation et forêt »**

✉ accueil@apca.chambagri.fr - ☎ 01 53 57 10 10